



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information sur la décision prise le 7 novembre 2023 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'autoriser la société CPENR Les Galaçées à construire et exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison sur la commune de COURCÔME

Par décision du 7 novembre 2023, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux autorise la société CPENR Les Galaçées à construire et exploiter un parc composé de 3 éoliennes et d'1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Courcôme.

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement et conformément à l'article 3 de la décision précitée, la présente information accompagnée de la décision sera :

- déposée à la mairie de Courcôme et pourra y être consultée ;
- affichée à la mairie de Courcôme pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- adressée à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 : Aunac-sur-Charente, Barro, Bernac, Bessé, Charmé, Chenon, La Chèvrerie, Condac, La Faye, Fontenille, Juillé, Lonnes, Poursac, Raix, Ruffec, Salles-de-Villefagnan, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, la communauté de communes Coeur-de-Charente, la communauté de communes Val-de-Charente ;
- publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois www.charente.gouv.fr (rubrique actions de l'Etat - environnement/chasse /eau/risques- DUP-ICPE-IOTA - commune de Courcôme).

La Préfète,

Martine CLAVEL